

Privilège—M. McKinnon

Mme le Président: Le ministre n'est pas obligé de répondre s'il ne veut pas le faire.

Le député veut-il soulever la question de privilège? Je n'accepterai plus de commentaires sur la question de privilège que j'ai déjà tranchée. Je le regrette, mais je ne peux pas accepter d'autres commentaires de la part du député.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je vous signale respectueusement que je soulève la question de privilège à propos de mes droits et de mes devoirs de député à l'égard de mes électeurs. Certains de mes électeurs sont au courant des délibérations de la Chambre et si ces électeurs lisent les délibérations d'aujourd'hui à propos de la très importante question du programme d'emploi pour les jeunes—je signale qu'il y a une université et un institut technologique dans ma circonscription et que moi-même et tous les autres députés, du moins ceux de mon parti, avons affirmé . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si les électeurs de la circonscription du député lisent le harsard, ils pourront se rendre compte eux-mêmes de la discussion qui a eu lieu à la Chambre et ils pourront juger s'ils ont été . . .

[Français]

. . . spoliés de leurs droits, si les électeurs ont été vraiment spoliés ou si l'honorable député l'a été lui-même. Je crois qu'il était clair à la lumière des interventions des deux côtés de la Chambre qu'il y a divergence de vues entre un député ou plusieurs députés et le ministre qui a répondu aux interventions qui ont été faites. Il n'y a pas là, quant à moi, matière à question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, dans les deux langues officielles, le rapport final du groupe de travail chargé d'étudier l'unification des forces dans l'Armée canadienne.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCKINNON—L'ABSENCE DE DÉBAT SUR LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIFICATION DES FORCES ARMÉES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet du document que le ministre vient de déposer. Quand ils déposent de tels documents, les ministres violent les privilèges des députés en leur refusant à chaque fois une déclaration à l'appel des motions. Le ministre en question a réussi à choisir un nouvel avion de chasse et à signer le contrat le plus important de l'histoire du Canada sans faire de déclarations à l'appel des

motions et sans permettre aux députés d'en discuter. Maintenant, le ministre a déposé sans aucun commentaire un rapport très important qu'il a reçu il y a six semaines et qui avait été commandé par l'ancien gouvernement.

Ce rapport intéresse énormément les Canadiens, les membres des Forces armées et les députés. Si le gouvernement refuse de donner aux députés l'occasion de comprendre sa position à propos de ce rapport, cela mettra fin aux échanges normaux qui sont tellement utiles pour notre régime démocratique. Tout ce que nous obtenons sont des communiqués. Il est très difficile de discuter de telles questions quand un ministre décide à un moment donné de publier un communiqué et que l'opposition doit se contenter d'y répondre plus tard.

Je tiens à signaler que le ministre, qui avait malheureusement quitté la Chambre quand j'ai obtenu la parole, aurait pu expliquer la position adoptée par le gouvernement à propos de ce rapport en répondant à ma question de privilège. Le rapport contient une trentaine de recommandations. Il aurait pu dire s'il en accepte la moitié, s'il les accepte toutes et quand il compte y donner suite. Au moins, il aurait pu dire qu'il renverrait le rapport au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour étude.

Si le gouvernement compte régler les affaires de l'État de cette façon clandestine sans permettre que nous discutions publiquement de ses décisions à la Chambre, j'estime qu'il viole les privilèges de tous les députés et de tous les Canadiens.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense qu'il est important à ce stade, vu l'intervention faite par le député, qu'on précise certaines choses. Tout est dans le Règlement. Ce que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a fait a été de rendre public et de déposer un rapport. Rien ne l'oblige à faire une déclaration. L'article 15, paragraphe (3) du Règlement stipule qu'un ministre «peut», en anglais on dit *may*, faire une déclaration. Le ministre de la Défense nationale a jugé à propos de ne pas en faire une aujourd'hui. Il a le privilège et le droit de ne pas le faire, et il n'y a rien d'irrégulier en cela.

Mon collègue qui a soulevé la question de privilège qui n'en est pas une aura bien des occasions de poser des questions au ministre de la Défense nationale. Il peut le faire durant les périodes des questions orales qui vont suivre le dépôt de ce rapport, il peut le faire également en comité lorsque les prévisions budgétaires seront à l'étude. Et l'opposition bénéficie d'ici le 10 décembre de dix-huit jours entièrement réservés pour discuter de sujets de son choix. Alors ce n'est pas juste de prétendre que l'opposition est privée de toute occasion de discuter du rapport qui a été déposé aujourd'hui par le ministre de la Défense nationale. Au contraire! Tout est dans le Règlement et ce dernier est même très généreux. Il prévoit de nombreuses occasions où l'honorable député de même que ses collègues peuvent poser des questions et débattre le sujet traité par le rapport qui a été déposé aujourd'hui par le ministre de la Défense nationale. En conclusion, madame le Président, il n'y a absolument aucune matière à la question de privilège, et je pense que les députés devraient faire en sorte qu'on n'abuse pas de cette procédure des questions de privilège parce que vraiment on ne la prendra plus au sérieux.